

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	29 septembre 2025
DATE DE CONVOCATION	22 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE	1 ^{er} octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme DORDAIN à Mme ALTUNTAS, LOUBASSOU à M. JAMET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. NDIAYE, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. BALUT.

M. Ousmane N'DIAYE
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA, CAMPISI.

Délibération N°04

RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 4 millions d'€.

La commune a souscrit une ligne de trésorerie pour un montant de 3,5 millions d'€ en avril dernier, à taux fixe et sans commission de non utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire **une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 2 millions d'€ à taux variable**.

Dans un souci de bonne gestion, cette deuxième ligne de trésorerie permettra **d'arbitrer entre les deux modalités de financement au moment du tirage (taux fixe / taux variable)** et ainsi réaliser des économies sur les charges d'intérêts.

Elle permettra également de renouveler les lignes existantes **à une date qui sera estimée la plus opportune, compte tenu des conditions financières** proposées alors par les banques, sans risquer de manquer de trésorerie.

Par ailleurs, dans un contexte d'incertitude quant à la date du vote de la prochaine Loi de finances, augmenter les capacités de recours à nos lignes de la trésorerie permettra à la Ville faire face à ses engagements, si le versement des financements attendus était retardé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de souscrire la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	€STER + marge de 0,60 %
Base de calcul	Exact /360
Païement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Commission d'engagement	600 €, prélevés une seule fois
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission de mouvement	Néant
Commission de gestion +	Exonérée
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-202707012-20250929-D-25-09-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

